



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 26 mars 2002 à 9 h 30, à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, président, et messieurs les conseillers André Levac, Aurèle Desjardins, membres, formant quorum dudit comité

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et Madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Étaient absentes : Mesdames les conseillères Jocelyne Houle, vice-présidente et Louise Poirier

CE-2002-295 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 12 ET 19 MARS 2002

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Gatineau des 12 et 19 mars 2002 ont été déposées aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2002-296 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA N° 12 – 178 784,95 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD N° 11 – 414 923,38 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS N° 9 – 7 170,32 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES N° 7 – 448 830,14 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA n° 12 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD n° 11, la liste des réquisitions n° 9 ainsi que la liste des embauches n° 7, dont vous trouverez le détail ci-après :

<u>Numéro de la liste</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>	<u>Période</u>
PA n° 12	pièces de comptes à payer	178 784,95 \$	11 au 15 mars 2002
PD n° 11	pièces de comptes à payer	414 923,38 \$	11 au 15 mars 2002
Réquisitions n° 9	pièces de comptes à payer	7 170,32 \$	13 mars 2002
Embauches n° 7	embauches de personnel temporaire	448 830,14 \$	25 février au 8 mars 2002

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2002.

Adoptée

CE-2002-297 RATIFICATION DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-09 – 71 184,26 \$ - PÉRIODE DU 8 AU 14 MARS 2002

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité ratifie la liste des commandes numéro C-09 d'un montant total de 71 184,26 \$ pour la période du 8 au 14 mars 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2002.

Adoptée

CE-2002-298 RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-09 – 31 642,47 \$ - PÉRIODE DU 8 AU 14 MARS 2002

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-09 d'un montant total de 31 642,47 \$ pour la période du 8 au 14 mars 2002.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2002.

Adoptée

CE-2002-299 APPROBATION DE LA « LISTE DES CONSULTANTS ET DES PROJETS »

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte de modifier sa résolution CE-2002-223 afin de remplacer son troisième paragraphe par le texte suivant :

« **QUE** sur recommandation du directeur général, ce comité accepte **en principe** de mandater les firmes de consultants selon le tableau ci-annexé, intitulé « Liste des consultants et des projets » préparé par le Module travaux publics et environnement ».

L'octroi de chaque mandat devra faire l'objet d'une résolution spécifique.

Adoptée

CE-2002-300 SOUSSION – CELLULAIRES (2002 SI 031) – MODULE – PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS – DIVISION STATIONNEMENTS ET TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – FIRME : COMMUNICATION SERGAU INC. – CELLULAIRES GRATUITS + COÛTS TEMPS D'ANTENNE – PÉRIODE DE 3 ANS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la soumission de la firme « **Communication Sergau Inc.** », 144, chemin Freeman, Hull, Québec J8Z 2B4, pour la fourniture de cellulaires pour l'équipe des travaux publics et la division stationnement, le tout en conformité avec sa soumission en date du 5 mars 2002 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et étant conforme.

Ce comité accepte les programmes les plus avantageux pour le temps d'antenne selon les besoins des utilisateurs.

Ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents découlant de cette entente.

Les fonds pour le temps d'antenne au montant total de 38 648,40 \$ T.P.S. et T.V.Q. incluses seront pris de la façon suivante :

<u>Poste budgétaire</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
02-355000332	Cellulaires	7 993,81 \$
02-301100332	Cellulaires	29 310,65 \$
04-13493	T.P.S. à recevoir (Ristournes)	<u>1 343,94 \$</u>
Total :		<u>38 648,40\$</u>

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires pour le temps d'antenne pour une période de trois ans, le tout débutant le 1^{er} avril 2002.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2002.

Adoptée

CE-2002-301* OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU – ACCEPTATION – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2002

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a déposé, pour approbation, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002, y compris celles relatives aux logements locatifs privés ;

CONSIDÉRANT QUE ces estimations budgétaires doivent être ratifiées par la Ville de Gatineau avant d'être acheminées et approuvées par la Société d'habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des finances a pris connaissance de ces estimations et que des crédits sont prévus au budget de l'année 2002, pour couvrir la quote-part de la Ville de Gatineau au déficit d'opérations de cet organisme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'accepter les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002 et prévoyant un déficit global de 8 982 873 \$; il est entendu toutefois que la contribution de la Ville de Gatineau au manque à gagner de l'Office municipal d'habitation de Gatineau ne peut excéder 898 297 \$.

Les fonds requis seront puisés au poste budgétaire 02 52100-962 - Office municipal d'habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

CE-2002-302 DEMANDE DE COMMANDITE – SESSION DE PERFECTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DES ARÉNAS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'association des arénas du Québec tiendra sa 25^e session de perfectionnement du 26 au 29 mai 2002 à la Maison du Citoyen ;

CONSIDÉRANT QUE des employés de la Ville sont membres de cette association et que la section des arénas est activement impliquée dans l'organisation de cette session de perfectionnement et à l'accueil de l'Association à Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte que la Ville de Gatineau reçoive à titre d'hôte, la session de perfectionnement de l'Association des arénas du Québec du 26 au 29 mai 2002 et accorde une exemption des frais de location des salles de la Maison du Citoyen, ce qui représente une commandite d'environ 8 000 \$.

Adoptée

CE-2002-303 **EXEMPTION DE FRAIS DE LOCATION - MAISON DE LA CULTURE – SOIRÉE DE RECONNAISSANCE DE CENTRAIDE OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville supporte Centraide Outaouais dans sa mission ;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais tiendra sa soirée de reconnaissance des bénévoles à la Maison de la Culture le 25 avril 2002 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accorde à Centraide Outaouais une exemption des frais de location de la Salle Odyssée et du foyer de la Maison de la Culture pour son activité du 25 avril 2002, ce qui représente un montant approximatif de 1 900 \$.

Adoptée

CE-2002-304 **L'ÉQUIPE DE LA CARTE COMMUNAUTAIRE DE LA FAIM DE HULL – EXEMPTION DES FRAIS DE LOCATION DU THÉÂTRE DE L'ÎLE**

CONSIDÉRANT QUE l'Équipe de la Carte communautaire de la faim présente une pièce de théâtre les 20, 21 et 22 mai 2002 au Théâtre de l'Île dans le but de sensibiliser la population à la problématique de la faim ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Carte communautaire de la faim est appuyé par le comité Ville en santé et regroupe plusieurs intervenants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte que la Ville de Gatineau s'associe au projet de l'Équipe de la Carte communautaire de la faim et accorde une exemption des frais de location du Théâtre de l'Île, ce qui représente une contribution équivalente à 450 \$.

Adoptée

CE-2002-305* **PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CRAIEO – CONSOLIDATION ET DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU LIC-OUTAOUAIS (2002-2003)**

CONSIDÉRANT QUE le réseau LIC-Outaouais est déployé et fonctionnel sur l'ensemble de l'Outaouais depuis 1999 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville participe au réseau LIC-Outaouais depuis le début par le biais de ses anciens commissariats économiques ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau LIC-Outaouais ; fournit de nombreux spécialistes dans les secteurs d'activités prioritaires dans l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville gagnera à collaborer avec les organismes de développement économique dans l'échange d'information sur les entreprises de son territoire ;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente entre la Ville et le Centre régional d'analyse intégrée en entrepreneurship de l'Outaouais.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents ci-haut mentionnés.

Les fonds à cette fin seront pris à même la contribution de l'année 2002 au financement du Centre local de développement (CLD), tel que stipulé dans l'entente entre la Ville de Gatineau et le CLD, au poste budgétaire 02-62210 - CLD.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mars 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

CE-2002-306*

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU AUX ACTIVITÉS D'ANIMATION ET DE PROMOTION DE LA CORPORATION DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE DE HULL

CONSIDÉRANT la demande d'assistance financière de la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull à la Ville de Gatineau pour des activités d'animation et de promotions pour l'année 2002 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull a encouragé au cours des dernières années, la réalisation d'activités d'animation dans le vieux-Hull ;

CONSIDÉRANT QUE ces événements et initiatives contribuent de manière dynamique à revitaliser nos artères commerciales traditionnelles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser la somme de 21 000 \$ à titre de subvention municipale au programme d'animation et de promotion de la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull pour l'année 2002.

Les fonds à cette fin au montant de 21 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-62110-972 – Développement économique – Ville de Gatineau – subventions.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mars 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

CE-2002-307*

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES (C.D.E.T.) – 32 500 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser une subvention de l'ordre de 32 500 \$ au Centre de développement d'entreprises technologiques (C.D.E.T.) pour supporter les frais de fonctionnement de cet organisme et autorise le Service des finances de la Ville à donner suite au versement de cette subvention.

Les fonds pour cette fin seront pris au poste budgétaire numéro 02-62110-972 projet 40164 – Développement économique – Ville de Gatineau – subventions.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mars 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

CE-2002-308*

APPROBATION DU PLAN DE SUBDIVISION POUR LES LOTS 2 673 907 À 2 673 919 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SECTEUR HULL, PHASE III – PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA FONDRIÈRE – SECTEUR DES HAUTES-PLAINES – 133628 CANADA INC. (J.G. BISSON)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville de Hull par la résolution numéro 96-342 datée du 13 août 1996, a approuvé le protocole d'entente sur les services municipaux concernant l'ensemble du développement résidentiel sur les rues de la Falaise, de la Fondrière et de la Cime, lequel protocole a été amendé par la résolution numéro 2000-94 datée du 21 mars 2000 pour modifier les numéros selon la nouvelle disposition de la rénovation cadastrale ;

CONSIDÉRANT QUE la firme 133628 Canada Inc. (J.G. Bisson) a soumis à la Ville le plan de subdivision pour les lots 2 673 907 à 2 673 919 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, le tout préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Bérubé, en date du 23 janvier 2002, sous le numéro 2668 de ses minutes, pour le compte de la firme 133628 Canada Inc. (J.G.Bisson), phase III ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville de Hull, par la résolution 96-342, a retenu les services de la notaire Sylvie Pichette pour la préparation des actes notariés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'approuver le plan de subdivision daté du 23 janvier 2002 représentant les lots 2 673 907 à 2 673 919 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour le prolongement de la rue de la Fondrière, préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Bérubé, pour le compte de la firme 133628 Canada Inc. (J.G.Bisson), contrat 92-19.

Conformément à la résolution numéro 96-342 datée du 13 août 1996, la notaire Sylvie Pichette est autorisée à préparer, rédiger et publier l'acte de cession du lot 2 673 919 (prolongement de la rue de la Fondrière) au moment où la Ville procédera à l'acceptation provisoire des travaux.

Un montant de 16 490 \$ sous forme de garantie bancaire irrévocable et payable sur demande a été remis à la Ville par la firme 133628 Canada Inc.

Ce conseil autorise le trésorier à procéder à l'encaissement de la lettre de garantie bancaire mentionnée à la présente advenant l'émission, par le directeur du Service concerné, d'une attestation de non-conformité du contrat et/ou obligations de la firme 133628 Canada Inc.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
02-14100-412	Bureau du greffier, services juridiques	1 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mars 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

CE-2002-309 COMMANDITE – CONGRÈS DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte d'accorder une commandite de l'ordre de 1 000 \$ lors de la tenue du congrès de l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie (A.Q.M.E.) qui se tiendra à Gatineau du 8 au 10 avril 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 1 000 \$ à l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62110-971 – Développement économique – Ville de Gatineau – contributions.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mars 2002.

Adoptée

CE-2002-310 PARTICIPATION DE LA VILLE – GALA DE L'EXCELLENCE DU REGROUPEMENT DES GENS D'AFFAIRES (R.G.A.) DE LA CAPITALE NATIONALE – ACHAT D'UNE TABLE - 1 000 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le trésorier à verser une somme de l'ordre de 1 070 \$ T.P.S. incluse au Regroupement des gens d'affaires (R.G.A.) de la Capitale nationale pour l'achat d'une table au nom de la Ville de Gatineau lors de ce gala.

Les fonds pour cette fin seront pris au poste budgétaire numéro 02-62110-312 – Développement économique – Ville de Gatineau – frais de représentation.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mars 2002.

Adoptée

CE-2002-311 AIDE FINANCIÈRE – CONCOURS QUÉBÉCOIS – ENTREPRENEUR(E) À TOUT ÂGE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'accorder une aide financière de l'ordre de 500 \$ sous forme de bourse au concours québécois « Entrepreneur(e) à tout âge » pour l'édition 2001-2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 500 \$ à concours québécois entrepreneurship pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-62110-972 projet 40165 – Développement économique – Ville de Gatineau – subventions.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mars 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

CE-2002-312 MANDAT – TECSULT INC. – PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE – TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – SECTEUR AYLMEYER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité :

Retienne les services de la firme Tecslut inc. pour préparer les plans, le cahier des charges et les documents de soumission ainsi que pour effectuer la surveillance avec résidence de tous les travaux relatifs aux projets suivants approuvés par le conseil en vertu de la résolution numéro CM-2002-68 :

- EA-07 : Travaux de correction – Infiltration dans le secteur des Cèdres
- EA-08 : Réhabilitation des infrastructures – Centre-ville du vieux Aylmer – Phase 3

Autorise la susdite firme à présenter pour les approbations requises, les plans se rapportant à ces travaux à toutes les autorités compétentes en la matière incluant le ministère de l'Environnement du Québec.

Accepte de verser pour la réalisation du susdit mandat, un montant maximum d'honoraires de 158 000 \$, incluant les taxes, à être versé en vertu du barème de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec.

Autorise le trésorier à effectuer le paiement des susdits honoraires à même le fonds de roulement en conformité avec la résolution numéro CM-2002-106.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 11-30000-003 – honoraires professionnels – travaux d'aqueduc et d'égout – secteur Aylmer.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2002.

Adoptée

CE-2002-313

MANDAT – GROUPE CONSEIL GÉNIVAR INC. – PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE – TRAVAUX DE RÉPARATION DU PONT MITCHELL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité :

Retienne les services de la firme Groupe Conseil Génivar Inc. pour préparer les plans, le cahier des charges et les documents de soumission ainsi que pour effectuer la surveillance avec résidence de tous les travaux relatifs au projet suivant approuvé par le conseil en vertu de la résolution numéro CM-2002-68 :

- RR-03 : Réparation du pont Mitchell

Autorise la susdite firme à présenter pour les approbations requises, les plans se rapportant à ces travaux à toutes les autorités compétentes en la matière.

Accepte de verser pour la réalisation du susdit mandat, un montant maximum d'honoraires de 210 000 \$ incluant les taxes à être versé en vertu du barème de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec.

Autorise le trésorier à effectuer le paiement des susdits honoraires à même le fonds de roulement en conformité avec la résolution numéro CM-2002-106.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 11-30000-002 – honoraires professionnels – Pont Mitchell.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2002.

Adoptée

CE-2002-314

MANDAT – LES CONSULTANTS DE L’OUTAOUAIS INC. – PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE – STATIONS DE POMPAGE ET BASSIN DE RÉTENTION 4.0 DU COLLECTEUR PAIEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité :

Retienne les services de la firme Les Consultants de l’Outaouais inc. pour préparer les plans, le cahier des charges et les documents de soumission ainsi que pour effectuer la surveillance avec résidence de tous les travaux relatifs aux projets suivants approuvés par le conseil en vertu de la résolution numéro CM-2002-68 :

- EA-04 : Modification à la station de pompage Touraine
- EA-11 : Bassin de rétention 4.0 du collecteur Paiement
- EA-13 : Modernisation - Station de pompage La Vérendrye / Principale

Autorise la susdite firme à présenter pour les approbations requises, les plans se rapportant à ces travaux à toutes les autorités compétentes en la matière, incluant le ministère de l’Environnement du Québec.

Accepte de verser pour la réalisation du susdit mandat, un montant maximum d’honoraires de 112 000 \$, incluant les taxes, à être versé en vertu du barème de l’Association des ingénieurs-conseils du Québec.

Autorise le trésorier à effectuer le paiement des susdits honoraires à même le fonds de roulement en conformité avec la résolution numéro CM-2002-106.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 11-30000-006 – honoraires professionnels – station de pompage et bassin de rétention 4.0 du collecteur Paiement.

Un certificat du trésorier a été émise le 19 mars 2002.

Adoptée

CE-2002-315*

ENTENTE ET REQUÊTE – DESSERTE – SERVICES MUNICIPAUX - « ENSEMBLE RÉSIDENTIEL CARRÉ MONT-ROYAL » - DISTRICT ÉLECTORAL 12

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3962202 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l’installation des services municipaux et à la construction de la rue formée par le lot 2 681 319 (non officiel), située dans l’ensemble résidentiel « Carré Mont-Royal » ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3962202 Canada inc. devra prolonger à ses frais les réseaux d’égouts sanitaire et pluvial sur le boulevard du Mont-Royal, afin de desservir les deux terrains situés à l’extrémité ouest du projet, lots 2 681 266 (non officiel) et 2 681 267 (non officiel) ;

CONSIDÉRANT QU’une convention devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3962202 Canada inc. afin d’établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la rue mentionnée ci-dessus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil :

D’accepter la convention à intervenir entre la Ville et la compagnie 3962202 Canada inc. concernant le développement domiciliaire « Carré Mont-Royal », sur le lot 2 681 319 (non officiel) montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 19 février 2002 et portant le numéro 63861, minute 29404, ainsi que pour le prolongement des réseaux d’égouts sur le boulevard du Mont-Royal afin de desservir les lots 2 681 266 (non officiel) et 2 681 267 (non officiel).

De ratifier la requête présentée par la compagnie 3962202 Canada inc. pour construire à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur la rue formée par le lot 2 681 319 (non officiel) ainsi que le prolongement des réseaux d'égouts sur le boulevard du Mont-Royal; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de la rue 2 681 319 (non officiel) et de bordures ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique et d'un système d'éclairage de rue.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus, par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

D'autoriser le bureau d'experts-conseils à présenter les plans, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir la rue mentionnée ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit aussi payée par cette compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie 3962202 Canada inc. cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue visée par la présente dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur, ainsi que le passage à piétons formé par le lot 2 681 301 (non officiel), le corridor réservé pour un sentier récréatif, lot 2 681 265 (non officiel) et la surlargeur d'emprise du boulevard du Mont-Royal, lot 2 681 320 (non officiel).

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat de la rue, du passage à piétons, du corridor réservé pour un sentier récréatif et de la surlargeur d'emprise du boulevard du Mont-Royal faisant l'objet de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

CE-2002-316*

ENTENTE ET REQUÊTE – DESSERTE – SERVICES MUNICIPAUX - « ENSEMBLE RÉSIDENTIEL MONT-ROYAL, PHASE 6 » - DISTRICT ÉLECTORAL 12

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement de Gatineau (SODEVGA inc.) a déposé une requête afin de procéder à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction du prolongement de la rue Ernest-Gaboury formée par le lot 2 681 032 (non officiel), située dans la phase 6 de l'ensemble résidentiel « Mont-Royal » ;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie la Société de développement de Gatineau (SODEVGA inc.) afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la rue mentionnée ci-dessus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie la Société de développement de Gatineau (SODEVGA inc.) concernant le développement domiciliaire « Mont-Royal », phase 6 projeté sur le lot 2 681 032 (non officiel) montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 20 février 2002 et portant le numéro 63836, minute 29386.

De ratifier la requête présentée par la compagnie la Société de développement de Gatineau (SODEVGA inc.) pour construire à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur la rue formée par le lot 2 681 032 (non officiel); il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues, de bordures et de trottoirs ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique et d'un système d'éclairage de rue.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus, par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

D'autoriser le bureau d'experts-conseils à présenter les plans, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir la rue mentionnée ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit aussi payée par cette compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie la Société de développement de Gatineau (SODEVGA inc.) cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue visée par la présente dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente.

D'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation de pièces produites par le Service d'ingénierie, les coûts reliés à la pose d'une surépaisseur de pavage sur la rue Ernest-Gaboury.

Les fonds à cette fin, au montant de 16 000 \$, seront pris à même le fonds de roulement et remboursables sur une période de trois ans.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

CE-2002-317*

ENTENTE ET REQUÊTE – DESSERTE – SERVICES MUNICIPAUX - « LES GRANDS RAVINS », PHASES 8 ET 9

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 170844 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues formées par les lots 2 659 652 (non officiel) (rue Beauvais), 1 769 507 et 1 770 174 (rue Lafrance) ainsi que les lots 2 659 653 (non officiel) et 2 659 656 (non officiel), situées dans les phases 8 et 9 de l'ensemble résidentiel « Les Grands Ravins » ;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 170844 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues mentionnées ci-dessus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 170844 Canada inc. concernant le développement domiciliaire « Les Grands Ravins », phases 8 et 9, projeté sur les lots 2 659 652 (non officiel), 2 659 653 (non officiel) et 2 659 656 (non officiel) montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 15 février 2002, et portant le numéro 63952, minute 29467 ainsi que sur les lots 1769507 et 1770174.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 170844 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues formées par les lots 2 659 652 (non officiel), 1 769 507, 1 770 174, 2 659 653 (non officiel) et 2 659 656 (non officiel); il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues, de bordures et de trottoirs ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique et d'un système d'éclairage de rue.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion ci-dessus, par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

D'autoriser le bureau d'experts-conseils à présenter les plans, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir la rue mentionnée ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précité au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit aussi payée par cette compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie 170844 Canada inc. cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues visées par la présente dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur, ainsi que le passage à piétons formé par le lot 2 705 113 (non officiel).

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues et du passage à piétons faisant l'objet de la présente.

D'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation de pièces produites par le Service d'ingénierie, les coûts reliés à la pose d'une surépaisseur de pavage ainsi que l'aménagement de voies de refuge pour autobus sur la rue Lafrance.

Les fonds à cette fin, au montant de 86 000 \$, seront pris à même les fonds des dépenses en immobilisations tel qu'approuvé selon la résolution CM-2002-106.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

CE-2002-318*

**ENTENTE ET REQUÊTE – DESSERTE –SERVICES MUNICIPAUX –
PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA TOURBIÈRE ET DU BOULEVARD DE LA
VÉRENDRYE - ENSEMBLE RÉSIDENTIEL JARDIN DU BOIS JOLI, PHASE 2B –
DISTRICT ÉLECTORAL 15**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Chabita (1991) inc. a déposé une requête afin de procéder à ses frais en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue de la Tourbière située dans la phase 2B de l'ensemble résidentiel Jardin du Bois Joli ainsi qu'à la construction d'une portion du boulevard de La Vérendrye Est ;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la chaussée de la rue de la Tourbière ainsi que d'une portion du boulevard de La Vérendrye Est ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente à intervenir, la Ville remboursera au promoteur une portion des coûts relatifs à la construction du boulevard de La Vérendrye Est ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, au montant de 145 000 \$, n'est pas prévu au programme triennal d'immobilisations adopté par le conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les projets EA-30 (Réhabilitation égout ruelle rue Boucherville) et EA-31 (Aqueduc Mont-Bleu) sont à l'étude pour l'obtention d'une subvention supplémentaire de 160 000 \$ dans le cadre du programme Infrastructures Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces conditions n'aura aucune incidence sur le plan triennal de stabilisation de la dette à la charge générale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. concernant le développement domiciliaire projeté sur la rue de la Tourbière formée du lot 2 680 877 (non officiel) et une partie du boulevard de La Vérendrye Est formée par une partie du lot 1 729 658 du cadastre du Québec montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 24 janvier 2002, et portant le numéro 63812, minute 29 369 S.

De ratifier la requête présentée par la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. pour construire à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur la rue de la Tourbière formée du lot 2 680 877 (non officiel) et une partie du boulevard de La Vérendrye Est formée par une partie du lot 1 729 658 du cadastre du Québec ; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues et de bordures ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique et d'un système d'éclairage de rue.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus, par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.

D'autoriser le bureau d'experts-conseils à présenter les plans, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir les rues mentionnées ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Laboratoires Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue de la Tourbière, formée du lot 2 680 877 (non officiel) ainsi que le passage à piétons formé du lot 2 680 856 (non officiel), dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assitant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues et du passage à piétons faisant l'objet de la présente.

D'autoriser le trésorier à financer par règlement d'emprunt le projet identifié au plan triennal PE-01 (Réparation de la piscine parc Fontaine) plutôt que par le fonds de roulement, tel que mentionné à la résolution CM-2002-106.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation de pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction du boulevard de La Vérendrye Est.

Les fonds à cette fin, au montant de 145 000 \$, seront pris à même le fonds de roulement et remboursables sur une période de trois ans.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

CE-2002-319 DÉLÉGATION – SOCIÉTÉ DES FLORALIES INTERNATIONALES DE QUÉBEC – QUÉBEC EN FLEURS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise messieurs Pierre Philion, Aurèle Desjardins et Yvon Boucher à assister à Québec en fleurs 2002 présenté par la Société des Floralies internationales de Québec qui aura lieu au Centre des congrès de Québec les 10 et 11 avril 2002.

Le trésorier est autorisé à réserver un montant approximatif de 1 300 \$ et à leur rembourser leurs frais d'inscription ainsi que leurs dépenses.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11100-312-07, 14, 15 – Conseil municipal – frais de représentation – projets numéros 30016, 30023 et 30024.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2002.

Adoptée

CE-2000-320 DEMANDE DE SUBVENTION – CHEVALIERS DE COLOMB – CONSEIL 12189 – ST-JEAN-BOSCO - CABINET DU MAIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte de verser la somme de 100 \$ aux Chevaliers de Colomb, Conseil 12189, St-Jean-Bosco, dans le cadre de leur soirée de reconnaissance pour leurs confrères chevaliers qui se tiendra le 23 mars 2002 ;

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb, Conseil 12189, St-Jean-Bosco, à l'attention de Monsieur Lionel Demers, 68, rue Jogues, Hull, Québec J8Y 4E4.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11400-972 projet 40018 – enveloppement discrétionnaire des élus – subventions.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2002.

Adoptée

CE-2002-321 DEMANDE DE COMMANDITE – ENTRE DEUX ROUES - CABINET DU MAIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte de verser la somme de 125 \$ à l'organisme Entre Deux Roues, pour un espace publicitaire dans la première publication de leur programme 2002.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 125 \$ à l'ordre de Entre Deux Roues, à l'attention de Monsieur Robert Saucier, 4, rue Ste-Marie, Hull, Québec J8Y 2A3.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11400-972 projet 40018 – enveloppe discrétionnaire des élus – subventions.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2002.

Adoptée

CE-2002-322 SUBVENTION DE 50 \$ - AMBULANCE SAINT-JEAN – DISTRICT ÉLECTORAL 12

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 50 \$ à l'ordre de l'Ambulance Saint-Jean, à l'attention de Monsieur Richard Carroll, 45, chemin des Érables, Gatineau, Québec J8V 1C5, à titre de subvention pour les nombreux services rendus aux policiers, pompiers et autres employés municipaux.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11400-972 projet 40012 – enveloppe discrétionnaire des élus – subventions.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2002.

Adoptée

CE-2002-323 SUBVENTION DE 600 \$ - CLUB DIAMANT SACRÉ-CŒUR – LOCATION DU SOUS-SOL DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME – DISTRICT ÉLECTORAL 8

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte de verser un montant de 600 \$ au Club Diamant Sacré-Cœur à titre de subvention pour la location du sous-sol de l'église Notre-Dame.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 600 \$ à l'ordre du Club Diamant Sacré-Cœur à l'attention de Madame Simone Beauchemin, 20, rue Mance, app. 804, Hull, Québec J8X 4B8 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11400-972 projet 40008 – enveloppe discrétionnaire des élus – subventions.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2002.

Adoptée

CE-2002-324 SUBVENTION DE 200 \$ - ÉCOLE DE LA MONTÉE – ACTIVITÉS DE GROUPE – DISTRICT ÉLECTORAL 12

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de l'école de la Montée, à l'attention de Monsieur Mario Barrette, directeur, 500, rue Demontigny, Gatineau, Québec J8P 7C4, à titre de subvention pour des activités de groupe.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11400-972 projet 40012 – enveloppe discrétionnaire des élus – subventions.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2002.

Adoptée

CE-2002-325 LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LES CENTRES SPORTIFS DE LA RÉGION – TARIFS CORPORATIFS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a le souci du mieux-être de ses employé(e)s et de ses retraité(e)s des anciennes Villes ;

CONSIDÉRANT QUE les centres sportifs sur le nouveau territoire de la Ville de Gatineau ont accepté d'offrir des taux corporatifs ;

CONSIDÉRANT QUE ce tarif préférentiel n'a pas d'implication financière pour la Ville :
PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise Monsieur Michel Hervieux, directeur des Ressources humaines par intérim à signer les lettres d'entente concernant les tarifs corporatifs avec les centres sportifs de la région.

Adoptée

CE-2002-326* MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DU SOUTIEN AUX ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire – soutien aux élus est vacant suite à la démission d'un employé ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des effectifs du service, il y a lieu d'abolir le poste de secrétaire – soutien aux élus et de créer un poste de commis-réceptionniste afin de répondre davantage aux besoins du service :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la modification suivante à la structure organisationnelle du Service du soutien aux élus :

ABOLITION DE POSTE

Secrétaire – soutien aux élus

CRÉATION DE POSTE

Commis-réceptionniste

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

CE-2002-327 PROMOTION DE MONSIEUR PHILIP ERICKSEN À TITRE DE CHEF D'ÉQUIPE AU CENTRE DE RÉCUPÉRATION ET DE TRANSBORDEMENT, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET NOMINATION DE MONSIEUR SERGE RIOPEL, CHEF D'ÉQUIPE REMPLAÇANT LORSQUE MONSIEUR ERICKSEN SERA ABSENT

CONSIDÉRANT QU'il y a eu entente entre le Syndicat Canadien de la fonction publique (S.C.F.P., section locale 1504, C.R.M.B.) et la Communauté urbaine de l'Outaouais à l'effet d'instaurer un poste de chef d'équipe au Centre de récupération et de transbordement des déchets :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la promotion de Monsieur Philip Ericksen à titre de chef d'équipe au Centre de récupération et de transbordement, Module des travaux publics et de l'environnement, gestion des matières résiduelles.

Le salaire et les conditions de travail de Monsieur Ericksen sont établis selon la lettre d'entente à cet effet.

De plus, en cas d'absence de Monsieur Ericksen, il est entendu que Monsieur Serge Riopel sera affecté temporairement audit poste de chef d'équipe.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-45112-114 du Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles – réguliers – cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2002.

Adoptée

CE-2002-328

DÉMISSION DE MADAME FLEURETTE LARENTE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte la démission, effective à compter du 3 avril 2002 (dernière journée de travail), de Madame Fleurette Larente, responsable – achats et contrats à la division approvisionnement du Service des finances.

Madame Larente était à l'emploi de la Ville de Gatineau (ex-Ville de Hull) depuis le 16 octobre 2000.

Ce comité autorise le trésorier à payer à Madame Larente les bénéfices qui lui sont dus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à Madame Larente leurs plus sincères remerciements pour ses loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mars 2002.

Adoptée

CE-2002-329

AFFECTATION TEMPORAIRE DE MADAME SYLVIE MORIN AU POSTE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DE L'ÉVALUATION DU MODULE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte l'affectation temporaire de Madame Sylvie Morin au poste de secrétaire au Service de l'évaluation du Module aménagement et développement du territoire pour une période de trois ans à compter du 18 mars 2002.

Le salaire de Madame Morin est établi conformément à l'échelle salariale du secteur d'origine, soit la classe IV, échelon 11 de l'ex-CUO.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-112 – Évaluation – rémunération régulière – cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à afficher le poste de secrétaire spécialisée à la section administration et accès à l'information du Service du greffe.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2002.

Adoptée

CE-2002-330 AUTORISER LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES À AFFICHER LE POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF À L'ÉDITIQUE AU MODULE CULTURE ET LOISIRS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Service des ressources humaines à afficher le poste de commis administratif à l'éditique au Module culture et loisirs.

Adoptée

CE-2002-331* ABOLITION DE POSTES COLS BLANCS SUITE AU PROCESSUS D'INTÉGRATION DE CE GROUPE D'EMPLOYÉS, LE TOUT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 11.01 a) DU PROTOCOLE RELATIF AUX MODALITÉS ET AUX CONDITIONS ACCESSOIRES À L'INTÉGRATION DES COLS BLANCS DE LA NOUVELLE VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.01 a) du protocole relatif aux modalités et aux conditions accessoires à l'intégration des cols blancs de la nouvelle Ville de Gatineau stipule que lorsqu'un poste devient vacant, l'employeur bénéficie d'un délai de soixante jours pour décider s'il considère le poste comme vacant ou s'il procède à son abolition ;

CONSIDÉRANT QUE ce délai de soixante jours a été prolongé pour une période additionnelle de trente jours se terminant le 31 mars 2002 suite à une entente avec le syndicat des cols blancs de Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'intégration du personnel col blanc, certains postes sont demeurés vacants ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'abolir ces postes dans le but d'éviter qu'ils soient réputés vacants à l'expiration du délai convenu et que la Ville doit obligatoirement procéder à la dotation desdits postes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser l'abolition des postes énumérés ci-après dans chacun des modules, services ou divisions identifiés, à savoir :

DIVISION DU CONTENTIEUX

Le poste de commis administratif aux réclamations (36)
Le poste de commis spécialisé, soutien (38)

SERVICE DE L'ÉVALUATION

Deux postes d'inspecteur calculateur résidentiel (183 et 184)

CABINET DU MAIRE

Le poste d'agent de communication (402)

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

CE-2002-332* AMENDEMENT À LA RÉOLUTION DU COMITÉ EXÉCUTIF CE-2002-252 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS ET SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2002 – 735 490 \$

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution CE-2002-252 du 12 mars 2002, recommandait au conseil d'approuver le rapport de la Commission des loisirs et subventions afin de verser des subventions à des organismes oeuvrant sur le territoire pour l'année 2002 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer des corrections audit rapport pour certains organismes de la façon suivante :

Secteur Masson-Angers :

Ajout d'un montant de 3 000 \$ à l'organisme Télévision communautaire de Buckingham pour Masson-Angers

Secteur Gatineau :

Élimination d'une subvention de 1 000 \$ aux organismes Âge d'or le Baron et Chevalier de l'Âge d'or

Ajout d'une subvention de 800 \$ pour le centre communautaire Le Baron

Modification de la subvention au Corps de Cadet 2920, soit 150 \$ au lieu de 100 \$

Modification de la subvention à l'association des Résidents du Parc, soit 75 \$ au lieu de 125 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte de modifier sa résolution CE-2002-252 afin de tenir compte des modifications ci-dessus mentionnées et recommande la modification suivante au conseil :

« Afin de donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués aux tableaux de modalité de paiement à être soumis par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire. Ces montants sont versés à titre de subvention pour l'année 2002 et représentent un montant total de **642 439 \$**. Toute autre subvention à verser en cours d'année, à même le solde de la présente enveloppe qui est de l'ordre de **93 051 \$**, devra faire l'objet d'une résolution au conseil municipal.

Les fonds à cette fin au montant de **642 439 \$** seront pris à même les postes budgétaires suivants :

02-71020-971	Soutien aux organismes sportifs et développement, contribution	292 554 \$
02-71030-971	Soutien aux organismes communautaire et développement, contribution	349 885 \$ »

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mars 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

CE-2002-333*

PROTOCOLE D'ENTENTE EN MATIÈRE DE LOISIRS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN – MANDAT AU MAIRE ET GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Buckingham par sa résolution 01-0264 du 19 novembre 2001 autorisait la signature d'un nouveau protocole d'entente de trois ans avec la municipalité de l'Ange-Gardien ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de transition à sa réunion du 4 décembre 2001, référerait le dossier à la Ville de Gatineau pour décision ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de l'Ange-Gardien a également un protocole d'entente en matière de loisirs avec l'ex-Ville de Masson-Angers et que ce protocole est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2002 et qu'il lie la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil :

D'abroger, avec l'accord de la municipalité de l'Ange-Gardien, le protocole qui lie l'ex-Ville de Masson-Angers à la municipalité de l'Ange-Gardien;

D'accepter le nouveau protocole d'entente qui doit intervenir entre les parties concernant la participation des résidants de la municipalité de l'Ange-Gardien à l'ensemble des programmes et activités culturels, sportifs et de loisirs offerts par la Ville et ses partenaires pour la période d'une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002;

De mandater le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole joint pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

CE-2002-334 SOUSSION – ANIMATION – GRANDS FEUX DU CASINO (2002 SI 041)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut procéder à l'octroi d'un contrat par voie d'appel d'offres sur invitation pour le volet animation des Grands Feux du Casino ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut évaluer les soumissions non pas sur la base de plus bas prix soumis mais en utilisant un système de pondération et d'évaluation ;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le Service des finances, division de l'approvisionnement, à utiliser le système d'évaluation élaboré par le Module culture et loisirs, tel que défini aux documents d'appel d'offres 2002 SI 041 et accepte le document d'appel d'offres composé des documents suivants : le bordereau de soumission, le cahier des charges générales, le cahier des charges particulières et le cahier des charges spécifiques.

Adoptée

CE-2002-335* PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU DE 55 000 \$ - RENDEZ-VOUS INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINÉE DE GATINEAU – ÉDITION 2002

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau identifie le Rendez-vous international de la bande dessinée de Gatineau comme un événement essentiel au calendrier annuel des gatinois et qu'elle souhaite que cette activité du 9^e art ait lieu en 2002 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire que le Rendez-vous international de la bande dessinée de Gatineau devienne un événement automnal et indépendant de la Ville de Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Rendez-vous international de la bande dessinée de Gatineau reposait sur l'implication de nombreux fonctionnaires et ressources de l'ancienne Ville de Gatineau et qu'il faudrait assurer la pérennité et la transition ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts inhérents à l'organisation du Rendez-vous international de la bande dessinée de Gatineau sont clairement identifiés ;

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre de l'Outaouais Inc. souhaite assumer l'organisation du Rendez-vous international de la bande dessinée de Gatineau pour les années à venir à partir des acquis des deux années précédentes ;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général et de la Commission arts, culture, lettres et patrimoine, ce comité recommande au conseil d'accepter l'octroi d'une aide financière de 55 000 \$ à la Corporation du Salon du livre de l'Outaouais et d'autoriser le directeur du Service des finances à verser à la Corporation un premier montant de 29 000 \$ lors de l'adoption de la présente résolution et un deuxième versement de 26 000 \$ à la signature du protocole d'entente pour la réalisation de la 3^e édition du festival qui se tiendra du 23 au 27 octobre 2002, sur présentation de la pièce justificative par le Service des arts, culture et lettres.

De plus, la Commission recommande à la Corporation du Salon du livre de l'Outaouais un plan de développement quinquennal 2002-2006 qui voit à amorcer une baisse progressive de la subvention octroyée par la Ville de Gatineau au Rendez-vous international de la bande dessinée de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71538-971 – Rendez-vous international de la bande dessinée – contribution.

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds suivants :

<u>Poste</u>	<u>Description</u>	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>
02-99900-999	Imprévis – Autres dépenses	26 000 \$	
02-71538-971	Rendez-vous international de la bande dessinée, contribution		26 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mars 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

CE-2002-336*

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC – TRANSFERT DE DEMANDES AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull a soumis au gouvernement du Québec une demande de subvention dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec pour les projets de construction d'un bassin de rétention sur le ruisseau Leamy et de réhabilitation de l'égout combiné du boulevard Montclair ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2002-68, ce conseil a approuvé la réalisation des susdits projets au cours de l'année 2002 ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire soumettre une demande de subvention pour ces projets dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités plutôt que dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec ;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil de demander au gouvernement du Québec de transférer les demandes d'aide financière pour les projets suivants du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec au sous-volet 1.1 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, à savoir :

Le projet numéro 400351 concernant la construction du bassin de rétention des eaux pluviales du ruisseau Leamy, dont le coût total est évalué à 2 675 000 \$, incluant les taxes et les frais incidents ;

Le projet numéro 401523 concernant la réhabilitation de l'égout combiné du boulevard Montclair, dont le coût total est évalué à 1 065 000 \$, incluant les taxes et les frais incidents ;

De plus, ce comité recommande au conseil de signifier aux gouvernements du Québec et du Canada l'intention de la Ville d'assumer sa partie des coûts de réalisation des susdits projets de même que tous les coûts d'exploitation subséquents ;

Ce comité recommande au conseil d'autoriser le directeur du Service d'ingénierie, en collaboration avec le directeur du Service des finances, à transmettre au ministère des Affaires municipales et de la Métropole toute l'information requise concernant les susdits projets en vue d'obtenir une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

CE-2002-337* PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – SOUMISSION DE PROJET – COLLECTEUR MONDOUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2002-68, ce conseil a approuvé la réalisation du projet de construction du collecteur Mondoux ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire soumettre une demande de subvention pour ce projet dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil de demander au gouvernement du Québec de lui accorder, dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, une aide financière pour la construction du collecteur Mondoux, dont le coût total est évalué à 3 165 000 \$, incluant les taxes et les frais incidents.

De plus, ce comité recommande au conseil de signifier au gouvernement du Québec l'intention de la Ville d'assumer sa partie des coûts de réalisation du susdit projet de même que tous les coûts d'exploitation subséquents;

Ce comité recommande au conseil d'autoriser le directeur du Service d'ingénierie, en collaboration avec le directeur du Service des finances, à transmettre au ministère des Affaires municipales et de la Métropole toute l'information requise concernant le susdit projet en vue d'obtenir l'aide financière demandée.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

CE-2002-338* PROGRAMME TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC – SOUMISSION DE PROJETS – VOLET 1.1

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2002-68, ce conseil a approuvé le remplacement et la réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout sur plusieurs rues de la ville de même que la construction et la modernisation de stations de pompage ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire soumettre une demande de subvention pour ces projets dans le cadre du volet 1.1 du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil de demander aux gouvernements du Québec et du Canada :

D'accepter les projets suivants dans le cadre du volet 1.1 du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec, à savoir :

- Le projet de remplacement et de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout dont le coût total est évalué à 4 405 000 \$, incluant les taxes et les frais incidents.

- Le projet de construction et de modernisation de stations de pompage dont le coût total est évalué à 710 000 \$, incluant les taxes et les frais incidents.

D'attribuer, lors de leur analyse, la priorité numéro 1 aux deux projets mentionnés ci-dessus et d'accorder, pour leur réalisation, les subventions normalement allouées dans le cadre du susdit programme d'aide financière.

De plus, ce comité recommande au conseil de signifier aux gouvernements du Québec et du Canada l'intention de la Ville d'assumer sa partie des coûts de réalisation des susdits projets de même que tous les coûts d'exploitation subséquents ;

Ce comité recommande au conseil d'autoriser le directeur du Service d'ingénierie, en collaboration avec le directeur du Service des finances, à transmettre au ministère des Affaires municipales et de la Métropole toute l'information requise concernant les susdits projet en vue d'obtenir l'aide financière demandée.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

CE-2002-339*

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – SOUMISSION DE PROJET – SOUS-VOLET 1.3 – SERVICES MUNICIPAUX SUR LE CHEMIN INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire soumettre une demande de subvention pour le projet de prolongement des services municipaux sur le chemin Industriel dans le cadre du sous-volet 1.3 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil de demander au gouvernement du Québec de lui accorder, dans le cadre du sous-volet 1.3 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, une aide financière pour le projet de prolongement des services municipaux sur le chemin Industriel, dont le coût total est évalué à 2 070 000 \$, incluant les taxes et les frais incidents.

De plus, ce comité recommande au conseil de signifier au gouvernement du Québec l'intention de la Ville d'assumer sa partie des coûts de réalisation du susdit projet de même que tous les coûts d'exploitation subséquents;

Ce comité recommande au conseil d'autoriser le directeur du Service d'ingénierie, en collaboration avec le directeur du Service des finances, à transmettre au ministère des Affaires municipales et de la Métropole toute l'information requise concernant le susdit projet en vue d'obtenir l'aide financière demandée.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

CE-2002-340*

VENTE LOTS 18C PTIE ET 19 PTIE – LE LITTORAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre offres d'achat pour une ptie des lots 18C et 19 du rang 1 ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de retenir sans délai additionnel l'offre présentant les meilleures conditions d'achat et de développement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil de retenir l'offre présentée par Alain Bouladier, 3575748 Canada Inc. en date du 14 mars 2002.

Le délai prévu à l'offre pour les vérifications techniques et l'acceptation du projet, ses échéanciers et clauses de défaut ne pourra excéder cent vingt jours. La Ville et l'acheteur ne pourront être recherchés en dommage si la vente n'est pas conclue sauf la confiscation du dépôt de l'acheteur en cas de défaut de celui-ci de remplir les obligations prévues à l'offre d'achat. L'acte de vente devra faire l'objet d'une résolution spécifique du conseil municipal.

L'acheteur doit approuver la présente résolution dans un délai de dix jours de son acceptation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

CE-2202-341*

VENTE DU LOT 1 620 693 (LOT 490) ET CESSION DES DROITS DE LA VILLE DANS LE BAIL DU PALAIS DE CONGRÈS

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 1 620 693 (lot 490) et qu'elle désire en assurer le développement à court terme dans le strict respect de ses obligations en vertu des contrats intervenus en 1987 lors de la cession dudit lot à la Ville par la S.I.Q. ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville détient un bail payé d'avance jusqu'en 2050 pour le Palais des Congrès et qu'il importe de convenir des meilleures conditions possibles pour la cession de ce bail ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu depuis le 7 janvier quatre offres d'achat ou demandes d'option pour ledit lot 1 620 693, lesquelles ont été comparées pour évaluer la proposition présentant les meilleures conditions considérant les objectifs et obligations de la Ville dans ces transactions :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et recommande au conseil d'accepter en principe de vendre le lot 1 620 693 à la firme Westeinde Developments Ltd., au prix de 3 000 000 \$ aux conditions de son offre d'achat en date du 9 janvier, précisée en date du 21 janvier et prolongée à la date de la présente. Aux conditions de ladite offre s'ajoutent les conditions ci-après qui ont préséance :

- a) Que la Ville et l'acheteur devront avoir convenu dans un délai de soixante jours d'une entente pour la cession des droits de la Ville dans le bail du Palais des Congrès à l'entière satisfaction de la Ville comme condition essentielle de la vente.
- b) Le projet de construction sur le lot 1 620 693 à être réalisé par l'acheteur devra être accepté à la Ville avant la signature de l'acte de vente; comporter un minimum de 50 000 m² de construction et l'acheteur devra s'engager à l'acte de vente à en débiter la construction dans un délai de vingt-quatre mois et à poursuivre de façon continue jusqu'à l'achèvement, tout défaut donnant à la Ville un droit de rachat à 90% du prix de vente.
- c) Le délai pour réaliser les conditions ci-dessus et pour corriger tout défaut ou tout empêchement légal, technique ou autre et pour signer l'acte de vente sera de cent vingt jours. Ni la Ville ni l'acheteur ne pourra réclamer quelque dommage que ce soit de l'autre partie si la vente ne peut être conclue.
- d) Que le promettant acheteur doit accepter la présente résolution dans un délai de dix jours de son acceptation par le conseil.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

CE-2002-342*

POURSUITE DE L'EX-VILLE D'AYLMER DEVANT LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Aylmer a déposé, en décembre 2001, une demande d'arbitrage devant la Commission municipale du Québec relativement aux coûts de main-d'oeuvre utilisée par le comité de transition de l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette démarche vise à faire assumer l'ensemble des coûts de main-d'oeuvre par le comité de transition de l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi, la Ville de Gatineau est devenue partie, sans reprise d'instance, à la place de la Ville d'Aylmer, dans cette demande d'arbitrage ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi, les actifs et le passif du comité de transition de l'Outaouais passent à la Ville de Gatineau à la date de sa constitution ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens des anciennes Villes d'Aylmer, de Buckingham, de Gatineau, de Hull et de Masson-Angers que les mesures appropriées soient prises pour que chacune des anciennes Villes obtienne un crédit équivalent au coût de la main-d'oeuvre utilisée par le comité de transition de l'Outaouais pour le bénéfice exclusif des immeubles imposables du secteur de chacune des anciennes municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale, le trésorier et le Service des finances ont préparé une proposition de règlement administratif qui permet d'atteindre cet objectif en augmentant le surplus attribué à chacune des ex-Villes d'un montant équivalent aux coûts de la main-d'oeuvre utilisée par le comité de transition ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est dans l'intérêt de tous les citoyens de la Ville de Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition permet de mettre fin aux procédures d'arbitrage devant la Commission municipale du Québec en solutionnant le problème découlant des coûts de main-d'oeuvre du comité de transition :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil d'accepter la proposition de règlement administratif formulée comme suit :

- a) Que chacune des ex-Villes soit créditée d'un montant équivalent au coût de main-d'oeuvre utilisée par le comité de transition de l'Outaouais ;
- b) Que le montant du crédit imputé à chacune des ex-Villes soit déterminé sur la base des réclamations de chacune des ex-Villes auprès du comité de transition ;
- c) Que le surplus attribué à chacune des ex-Villes soit donc augmenté des montants suivants:

Aylmer :	313 000 \$
Buckingham :	97 000 \$
Gatineau:	313 000 \$
Hull :	313 000 \$
Masson-Angers :	71 000 \$

- d) Que ces montants servent à réduire la dette des ex-Villes lors de refinancement d'obligations selon les disponibilités budgétaires ;
- e) Que les sommes affectées à ces enveloppes ne doivent pas être puisées à même des budgets déjà votés pour des projets spécifiques (ex: projets déjà prévus au P.T.I. et au budget d'opération) ;
- f) Que les honoraires des procureurs dans ce dossier soient financés à parts égales entre la Ville de Gatineau et le surplus attribué à l'ex-Ville d'Aylmer.

Ce comité recommande au conseil de mettre fin à la demande d'arbitrage, déposée devant la Commission municipale du Québec, qui est devenue sans objet par la mise en place de cette solution au problème du coût de la main-d'oeuvre du comité de transition.

Ce comité recommande au conseil de donner instructions aux procureurs mandatés par l'ancienne Ville d'Aylmer :

- a) D'informer la Commission municipale de la décision de mettre fin à la demande d'arbitrage en lui transmettant copie de la présente résolution ;
- b) De remettre au Service des finances le solde du dépôt de 60 000 \$ détenu en fidéicomis à titre d'avance d'honoraires ainsi que toute note d'honoraires pour services rendus impayés qui sera versé dans le surplus de l'ex-Ville d'Aylmer ;
- c) De remettre les sommes versées par le comité de transition de l'Outaouais (66 000 \$) et que celles-ci servent à réduire la dette de l'ex-Ville d'Aylmer.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds pour la part de la municipalité des honoraires professionnels des procureurs seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-412 - Contentieux – services juridiques et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mars 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

CE-2002-343

RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS – AUGMENTATION ANNUELLE DE 70 158 \$, SOIT 17,5%

CONSIDÉRANT QUE, selon sa résolution 2000-586, la Communauté urbaine de l'Outaouais acceptait la soumission de Clarica, compagnie d'assurance sur la vie, dans le cadre de son programme d'assurance collective ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver la nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2002 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en tout temps, retourner en appel d'offres si les taux ne sont pas satisfaisants ou si le marché a changé substantiellement ;

CONSIDÉRANT QUE l'actuaire-conseil de la firme Optimum a effectué l'analyse de la tarification soumise par Clarica, compagnie d'assurance sur la vie, pour le 1^{er} avril 2002 laquelle représente une hausse totale des primes annuelles de 17,5% soit 70 158 \$ de plus ;

CONSIDÉRANT QUE l'actuaire-conseil de la firme Optimum nous recommande d'accepter la nouvelle tarification de Clarica :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, et faisant suite au rapport soumis par l'actuaire-conseil de la firme Optimum sur l'analyse de la tarification, ce comité accepte les nouveaux taux de Clarica, compagnie d'assurance sur la vie, pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003 et ce, selon l'entente intervenue avec la firme Optimum, tel qu'il est indiqué dans leur lettre du 18 mars 2002 et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mars 2002.

Adoptée

CE-2002-344 AUTORISER MADAME THÉRÈSE CYR À PARTICIPER AU COLLOQUE « S'ENGAGER POUR DÉCIDER » LE 6 AVRIL 2002 – 25 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte et autorise le trésorier à émettre un chèque de 25 \$ à l'ordre de CRDO – Colloque, 290, boul. St-Joseph, Bureau 203, Hull, Québec J8Y 3Y3.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11100-311-30019 – conseil municipal – congrès et colloques.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mars 2002.

Adoptée

CE-2002-345 DÉLÉGATION – DÉJEUNER-CAUSERIE – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR L'AVANCEMENT DES NATIONS UNIES – CLUB DES 100 - 6 AVRIL 2002

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 40 \$ à l'association québécoise pour l'avancement des Nations Unies – Club des 100, à l'attention de Monsieur Grégoire Ruel, président, 21, rue Larose, Gatineau, Québec J8T 1E6, afin de déléguer Messieurs Simon Racine et Joseph De Sylva pour représenter la Ville de Gatineau au déjeuner-causerie qui aura lieu le 6 avril 2002.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11400-972 projets 40009 et 40012 – enveloppe discrétionnaire des élus – subventions.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mars 2002.

Adoptée

CE-2002-346 DÉPLACEMENT DE LA DATE DE DÉPART DE MADAME MONIQUE PROULX AU 31 OCTOBRE 2002

CONSIDÉRANT QUE Madame Monique Proulx, opératrice de traitement de texte au Service du greffe, a vu sa demande de participation au programme de départ volontaire du comité de transition de l'Outaouais acceptée (CTO-2001-11-15.12) ;

CONSIDÉRANT QUE la date de départ initialement prévue est le 29 mars 2002 ;

CONSIDÉRANT QU'il est du désir de la Ville de Gatineau de déplacer sa date de départ au 31 octobre 2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement de cette date respecte les règles administratives applicables au programme de départ volontaire des employés des municipalités regroupées et précisées par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole dans un document du 6 juillet 2001 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité accepte le déplacement de la date de départ de Madame Monique Proulx au 31 octobre 2002.

Adoptée

CE-2002-347*

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2001-558 DE L'EX-CUO CONCERNANT L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 691 POUR LA CONSTRUCTION DU PROJET COMBINÉ DU CENTRE RÉGIONAL DE DANSE, DE MUSIQUE ET D'HISTOIRE DE L'OUTAOUAIS ET L'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE ODYSSEE À LA MAISON DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2001-558 adoptée le 13 décembre 2001 par l'ex-CUO :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation du directeur général, ce comité recommande au conseil de modifier la résolution numéro 2001-558 adoptée le 13 décembre 2001 par l'ex-CUO en abrogeant le troisième paragraphe.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil municipal.

M^c YVES DUCHARME
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif